Département de l'Ain
Arrondissement de Belley

Canton de Plateau d'Hauteville

Commune de Tenay

DÉLIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Absents	2
Pouvoirs	2

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. PARDO, , C.GRABIT, F.MALARD , C.CHEVRY, , C.TIVEDDU, J-F. BONIN, J-L. BOUTON, S.BRUN ; V.AUZIAS, G.PLACET ; D.TRIANTAFYLLIDIS, S.CHEVROLAT F.CIFFOTTI ; M.LUTTENSCHLAGER

Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : Jean-François BONIN

F.CIFFOTTI donne pouvoir à C.PARDO ; M.LUTTENSCHLAGER donne pouvoir à D.TRIANTAFYLLIDIS

ETAT ASSIETTE 2027

Délibération N°52/2026

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l année 2027 présenté ci-après
- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20261105-52-2026-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF[1]	Année décidée par le propriétaire[2]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune
							Vente avec mise en concurrence					Délivrance	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré		
W	AS	6	0.3		2027						X		Autre gré à gré

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
[1] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[1] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupées (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume à l'état d'assiettes annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Délivrance des bois après façonnage.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gaël ALLAIN

Par délégation du Maire

MAIRIE DE TENAY (Ain)

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20261105-52-2026-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026